

Il parle du programme d'hygiène du gouvernement de la Saskatchewan.

On n'a jamais conféré à la province d'autorité ni de compétence à l'égard de la santé de la population indienne. C'était là une prérogative fédérale. Mais, aux termes de la proposition fédérale, les provinces devront fournir des services hospitaliers et des soins chez eux aux Indiens.

Je me demandais ce qu'était cette proposition.

L'hon. M. Martin: C'est nous qui nous en chargeons maintenant.

M. Bryson: Quelle proposition le ministère a-t-il faite à la Saskatchewan à cet égard?

L'hon. M. Martin: Je crois avoir déjà dit que nous avions offert de payer le coût de la prime pour les Indiens aux termes du programme d'assurances hospitalières en Saskatchewan. Mais on n'a pas voulu les inclure.

M. Campbell: Le service médical offert aux Indiens présente un aspect sur lequel j'appellerai l'attention du ministre; c'est le service d'infirmières en campagne. C'est un groupe de femmes très compétentes qui s'acquittent de sa tâche dans des conditions très difficiles. Ainsi, il n'y a pas de routes dans la réserve. Dès qu'on quitte la grand route qui y mène, on se débat dans des trous pleins de boue ou dans les bancs de neige en hiver. Les infirmières dont il s'agit risquent de perdre la vie gelées. Je me demande si le ministre ne pourrait se mettre en rapports avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour entreprendre quelque chose à cet égard.

L'été dernier, j'ai visité plusieurs réserves indiennes. En arrivant dans l'une d'elles, j'ai demandé à un Indien s'il voulait m'en faire faire le tour. Il consentit. Nous n'avions pas fait trois cents pas que nous nous buttions à un vaste trou de boue. Regardant l'Indien, je lui dis que nous ne le franchirions jamais. Il m'a dit qu'au contraire, la garde-malade qui se trouvait là le matin même l'avait traversé, et que si elle avait pu le faire, je le pouvais moi de même. Le reste de la réserve n'était qu'une série de trous de boue. Je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger de ces jeunes femmes qu'elles courent de pareils risques en conduisant leurs voitures là où il n'y a de route ni l'hiver ni l'été. J'estime que le ministre devrait se concerter avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration afin d'aménager des routes pour que les jeunes filles qui accomplissent une si belle œuvre, puissent remplir leur tâche sans risquer leur vie.

M. Dinsdale: A propos de ce crédit, je voudrais poursuivre le sujet que l'honorable représentant de Brant-Haldimand a traité il y a un instant. On s'efforce actuellement d'encourager les Indiens à s'émanciper de leur

réserve. Ceux qui le font sont de plus en plus nombreux. Quittant leur réserve, ils trouvent de l'emploi à divers titres. En conséquence de cette nouvelle attitude, un petit nombre d'entre eux, comme je l'ai constaté, ne prennent plus la peine de se conformer au règlement des services de santé des Indiens.

Le ministre nous dirait-il si une formule s'applique à des Indiens qui ne jouissent peut-être pas de leurs pleins droits politiques, mais qui ont quitté la réserve (pour aller travailler dans un camp militaire du voisinage, peut-être) et ont dû dépenser certaines sommes au chapitre des frais médicaux? On leur présente une facture d'hôpital de \$200 ou \$300 qui les fait revenir bien vite à la réserve. On décourage ainsi la tendance très souhaitable qui consiste à porter les Indiens à quitter la réserve. Existe-t-il un moyen d'atténuer ce problème pendant la période de transition?

L'hon. M. Martin: Oui. Nous accordons une période d'un an. Si l'Indien établit son domicile en dehors de la réserve, il est censé se tirer d'affaire lui-même après une période d'un an. Mais nous lui donnons ces douze mois pour s'organiser. S'il revient à la réserve, comme cela arrive parfois, le *statu quo* s'applique de nouveau.

M. Dinsdale: La formule appliquée prévoit-elle que seuls les Indiens qui paient des impôts municipaux acquittent ces frais?

L'hon. M. Martin: Il n'est pas du tout question de cela.

M. Dinsdale: C'est donc que, s'ils sont incapables d'acquitter leurs frais médicaux, ce sera la municipalité qui devra s'en charger. Il me semble que rattacher cela à une certaine obligation d'acquitter les impôts municipaux serait un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. Martin: Une fois qu'ils se sont définitivement établis ailleurs, après une période de 12 mois, ils n'ont plus droit à un traitement spécial. La plupart des municipalités reconnaissent cela.

M. Bryce: Le ministre peut-il me fournir la réponse au problème que je lui ai signalé voici un mois au sujet des services que l'hôpital de Selkirk a fournis à des Indiens avec qui l'État a conclu un traité? J'ai fait tenir la note au ministre. Je sais que d'autres dispositions ont été prises depuis et que les Indiens sont dirigés sur l'hôpital Dynevon, mais quand acquittera-t-on la note de l'hôpital de Selkirk?

L'hon. M. Martin: Quand le député m'a demandé des renseignements là-dessus, je me suis abouché avec le directeur. Celui-ci a communiqué avec les intéressés pour obtenir plus de précisions. J'espère être en me-